

Bulletin ARS du Lundi 27 avril 2020 à 17h30

6545

TESTS POSITIFS
EN OCCITANIE

- 729 hospitalisations en cours, dont 164 en réanimation
- 2 048 retours à domicile
- 373 décès à l'hôpital

Source SIVIC

Surveillance sanitaire

Santé publique France assure désormais un suivi épidémiologique harmonisé au plan national. Pour chaque région, les données de surveillance collectées auprès des partenaires sont accessibles sur le site de Santé publique France > [consulter le bulletin Occitanie](#)

SUIVI DE L'ACTIVITE HOSPITALIERE PAR DEPARTEMENTS	HOSPITALISATIONS EN COURS	DONT REANIMATION	TOTAL RETOURS A DOMICILE	TOTAL DECES (en établissements de santé)
Ariège (09)	10	1	26	2
Aude (11)	54	6	150	49
Aveyron (12)	45	2	99	20
Gard (30)	130	27	176	55
Haute-Garonne (31)	152	56	437	45
Gers (32)	41	5	47	17
Hérault (34)	123	35	538	99
Lot (46)	23	3	125	15
Lozère (48)	2	0	15	-
Hautes-Pyrénées (65)	74	4	84	19
Pyrénées-Orientales (66)	21	10	252	29
Tarn (81)	40	9	67	19
Tarn-et-Garonne (82)	14	6	32	4
OCCITANIE	729	164	2048	373

Bilan des prélèvements dans le Tarn et Garonne depuis le début de l'épidémie

Sur 1839 tests :

- 121 sont positifs
- 1695 sont négatifs
- 23 sont en attente

Les numéros utiles

CUMP 82 : 07 77 39 52 77 / 07 77 39 53 16

Géronto 82 : 05 63 66 49 10

Plateforme CovidPA82 : 05 63 92 84 44

Les informations du jour à retenir

Autorisation de vente de masques non sanitaires dans les pharmacies d'officine

Arrêté du 25 avril 2020 modifiant l'arrêté du 15 février 2002 fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine.

Recommandations concernant les personnes en situation de précarité

Les personnes en situation de précarité présentent un risque accru en contexte Covid 19 en raison de leurs conditions de vie, en particulier la promiscuité dans certains types d'hébergement (squats, campements, hébergements d'urgences, ...), de leur fréquente vulnérabilité liée à un état de santé dégradé et de la possibilité restreinte d'hygiène individuelle, de compréhension et de suivi des recommandations en termes de mesures barrières (lavage régulier des mains, utilisation de mouchoirs à usage unique...).

Au regard de ces facteurs de risques spécifiques, le Ministère des Solidarités et de la Santé a édité une fiche comportant des recommandations de maintien des activités, sous réserve d'adaptation, des dispositifs passerelles dédiés à la précarité que sont les PASS et les EMPP, pour pouvoir orienter et /ou prendre en charge les patients en situation de précarité, de façon complémentaire, mais aussi assurer un lien avec l'ensemble des partenaires (sanitaires, sociaux, médico-sociaux ainsi que les partenaires associatifs et de la ville).

Maintien et réorganisation de l'activité des PASS (Permanence d'Accès aux soins de Santé) :

- Organiser un accueil téléphonique pour les patients directement ou en lien avec les structures d'accueil et de donner les premières recommandations préventives.
- Organiser un accueil physique des patients PASS, pour des consultations non Covid et des consultations Covid.
- Assurer le suivi des patients Covid non hospitalisés.
- Assurer un appui téléphonique aux structures d'hébergement et aux équipes de maraudes.
- Tenir à jour un annuaire régional des PASS comprenant leur mode d'organisation et de fonctionnement.

Maintien et réorganisation de l'activité des EMPP (Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité) :

- Privilégier les prises en charge à distance par tout moyen possible, notamment en téléconsultation.
- Faciliter l'accès aux soins somatiques en général et au diagnostic Covid en cas de symptômes évocateurs.
- Maintenir des déplacements physiques quand ils sont nécessaires sur les lieux de vie des personnes dans le respect des mesures sanitaires en vigueur (gestes barrière, distanciation sociale...).
- Maintenir la mission d'appui des EMPP aux intervenants sanitaires et sociaux de premier recours, qu'il s'agisse de professionnels ou de bénévoles.